

## CHARTE UTILISATION DU VAN

Ce van est à disposition des adhérents de l'Association des Elèves, de l'Association Sportive et de

l'Association des Arts pour l'activité de leur club et de leur association.

Cette charte est à lire, à remplir puis à envoyer à l'un des responsables du van : Noa Chaze (AE) / Arthur Melnitchenko (AS) / Amin Khalfane (AA) accompagnée du permis de conduire des conducteurs.

Documents importants à noter :

- Attestation d'assurance
- Carte grise
- Carnet de bord
- Fiche d'état du véhicule

### 1) Généralités

Le van est un RENAULT TRAFIC COMBI. Il possède 1 place conducteur et 8 places passagers. Il doit

être conduit par un adhérent AS et ce dans le cas uniquement des activités d'un club ou d'une

association gérée par des étudiants de l'ISAE-Supaéro.

### 2) Avant de partir

- a) Envoyer cette présente charte remplie et le permis de tous les conducteurs potentiels
- b) Récupérer les clés, les papiers, le carnet de bord et la fiche d'état du véhicule
- c) Lire la fiche d'état du véhicule

d) Faire le tour du véhicule pour noter si d'autres dégradations non relevées dans la fiche d'état sont

présentes (toutes dégradations du véhicule non déclarées préalablement à votre départ pourront

vous être imputées)

e) Remplir le carnet de bord

3) Pendant le trajet

a) En cas d'accident ou de panne, contactez un des responsables du van :

- Noa Chaze (06 42 53 56 66)

- Arthur Melnitchenko (06 49 23 25 32)

- Amine Khalfane (07 81 64 67 97)

4) Au retour

a) Rendre le véhicule avec le plein d'essence

b) Rendre le véhicule propre et jeter tous les déchets

c) Remplir le carnet de bord

d) Signaler toutes nouvelles dégradations à un des responsables du van

e) Rendre les clés, le carnet de bord et la fiche d'état à un des responsables van

5) Règles

a) Le van peut être utilisé uniquement dans le cadre des activités d'un club ou d'une association

gérée par les étudiants de l'ISAE-Supaéro

b) Toutes verbalisations seront à votre compte

c) En cas de :

- Verbalisation
- Dégradations sur ou/et dans le véhicule
- Accrochage ou rayures
- Accident avec un autre véhicule

Si le van est prêté à un club de l'AE, l'AS ou l'AA alors le club peut être interdit d'utiliser le van pour le

reste de l'année en cours. De plus, les frais engendrés par le club peuvent être répercutés sur le

budget annuel alloué au club et sur les prochaines demandes de subvention au CA (et ce notamment pour couvrir la franchise).

Si le van est prêté à une association indépendante gérée par des étudiants de l'ISAE-Supaéro alors

l'association peut être interdite d'utiliser le van pour le reste de l'année en cours. De plus,

l'association s'engage à faire jouer son assurance si elle a souscrit un contrat. Sinon, l'association

s'engage à payer la totalité des frais engendrés par les événements cités ci-dessus.

-----  
-----

Partie à remplir

En remplissant ce document, vous vous engagez à respecter les consignes écrites ci-dessus.

Club ou association :

Destination :

Raison de l'utilisation du van :

2

Matériel emmené :

Emprunteur :

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :

Conducteurs :

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :

Dates :

- Jour de départ :

- Heure de départ :

- Jour de retour :

- Heure de retour :

A Toulouse, le ...../...../.....